

DÉPARTEMENT
du DOUBS

Commune d'AUTECHAUX (25110)

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

E X T R A I T

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du Jeudi 5 mai 2022

Délibération n° 19/2022
Achat de parcelles boisées

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 mai 2022

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Jean-Luc DORNIER

Que la convocation du Conseil avait été faite le 28 avril 2022

Absent / Excusé : Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER

Et que le nombre des membres en exercice est de 11

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes

Secrétaire de Séance : Séverine VOIDEY

Le Maire,

Madame VOIDEY ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

L'exposé du Maire entendu,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir les parcelles boisées AC 67, AC 107, ZA 11 auprès de M. CHAPUIS Gilbert au prix de 2 600€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et signer tout autre acte ou pièce en vue de cette acquisition ; les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2022.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 9 Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Yves BRUNELLA

